**COMMISSION ADMINISTRATIVE**

**Réunion du 12 avril 2022**

**Membres présents :** Mme THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard et CHANOT Denis.

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Membres excusés :** MM. BOURGEOIS Cyrille, SCHOTT René et NICOLE Marc.

## Dossiers à traiter :

### Match n° 50506.2 : Asc Seuil d'Argonne 1 – As Baudonvilliers du 10 avril 2022
### Séniors D2 Groupe B

**Arrêté municipal sur le terrain de Seuil d'Argonne**

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Seuil d'Argonne reçu en date du 08 avril 2022, qui stipule que suite aux intempéries la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu car le terrain est devenu impraticable.

Considérant que le club a utilisé la procédure de l'article 15 quater du règlement senior du district Meusien de Football ;

Considérant qu'en conséquence, le club adverse ne s'est pas déplacé et que le club recevant a reçu l'arbitre de la rencontre le dimanche 10 avril 2022 à 13h ;

Considérant que le rapport de l'arbitre a considéré que le terrain n'était pas praticable pour la rencontre citée en rubrique ;

**En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre à une date ultérieure.**

### Match n° 51377.1 : Entente Sorcy Void Vacon 2 – Entente Centre Ornain 2 du 06 avril 2022
### U13 D3 Groupe B/C

**Forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2**

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 06 avril 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**
**Entente Sorcy Void Vacon 2 bat Entente Centre Ornain 2 : 3 à 0 par forfait**
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2.**

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 15.80 €

**Match n° 51378.1 : Maizey Lacroix / St Mihiel 2 – As Val d'Ornain 1 du 09 avril 2022**
**U13 D3 Groupe B/C**

**Absence de l'équipe de l'As Val d'Ornain 1 au coup d'envoi.**

La commission prend connaissance du courriel de l'AS Val d'ornain reçu en date du 9 avril 2022 à 11h25, ainsi que de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, qui précise que l'équipe de l'As Val d'Ornain 1 était absente au coup d'envoi.

**En conséquence, la commission décide :**
**Maizey Lacroix / St Mihiel 2 bat As Val d'Ornain 1 : 3 à 0 par forfait.**
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Val d'Ornain 1.**

Frais financiers à la charge de l'As Val d'Ornain (551219) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 15.80 €.

**Match n° 51359.1 : Fc Fains Veel 1 – Ll Vaucouleurs 1 du 09 avril 2022**
**Coupe Meuse U15**

**Match joué en format du football à 8**

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate que les deux équipes ont joué cette rencontre sous le format du football à 8.

Considérant que l'équipe du FC Fains Veel 1 s'est présentée avec neuf (9) joueurs ;

Considérant que l'équipe de la Lorraine de Vaucouleurs 1 s'est présentée avec quatorze (14) joueurs ;

Considérant que l'arbitre de la rencontre a imposé à l'équipe de Vaucouleurs de jouer à huit (8) avec trois (3) remplaçants au maximum, soit onze (11) joueurs inscrits sur la feuille de match ;

Considérant que les Coupe Meuse toutes catégories se jouent uniquement en football à 11 ;

Considérant les mails de confirmation des deux clubs pour une participation à cette compétition en football à 11, en date du 03/11/2021 pour le FC Fains Veel et le 28/10/2021 pour la Lorraine de Vaucouleurs ;

Considérant que les deux clubs avaient bien connaissance du fait que cette compétition devait impérativement se jouer en format de football à 11 ;

Considérant ces différents manquements et notamment de la part de l'arbitre officiel de la rencontre, qui n'a pas fait jouer la rencontre sur le bon format et a par conséquence pénalisé le club adverse ;

**En conséquence, la commission décide de faire rejouer cette rencontre à une date ultérieure sur les installations de Vaucouleurs.**

**Match n° 51364.1 : Thierville Nixéville Varennes 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 du 09 avril 2022**
**Coupe Meuse U15**

**Forfait de l'équipe de Thierville Nixéville Varennes 2**

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 09 avril 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**
**Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 bat Us Thierville Nixéville Varennes 2 : 3 à 0 par forfait.**
**L'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun est qualifiée pour les quarts de finale de la Coupe Meuse U15.**

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) : 23.50 €.

## Finale Départementale du Festival U13 Pitch du 09 avril 2022

### Forfait de l'équipe U13 Féminines de l'Entente Centre Ornain

La commission prend connaissance des feuilles de rencontres du Festival U13 Pitch en date du 09 avril 2022 et constate l'absence non excusée de l'équipe U13 Féminines de l'Entente Centre Ornain.

**En conséquence, la commission déclare l'équipe féminine de l'Entente Centre Ornain forfait sur cette finale départementale.**

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €.

***Secrétariat assuré par M. CHANOT Denis***

## Match n° 51360.1 : Ll Vaucouleurs 2 – Bar le Duc Fc 1 du 09 avril 2022
## Coupe Meuse U15

### Forfait de l'équipe de la Lorraine de Vaucouleurs 2

La commission prend connaissance du courriel de la Ll Vaucouleurs reçu en date du 08 avril 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**
**Bar le Duc Fc 1 bat Ll Vaucouleurs 2 : 3 à 0 par forfait.**
**L'équipe du Bar le Duc Fc 1 est qualifiée pour les quarts de finale de la Coupe Meuse U15.**

Frais financiers à la charge de la Ll Vaucouleurs (503783) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Bar le Duc Fc (551311) : 23.50 €.

Mme THIRIOT Sandrine n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

**Match n° 51362.1 : Bar le Duc Fc 2 – Entente Centre Ornain 1 du 09 avril 2022**
**Coupe Meuse U15**

**Réserve d'avant match de l'Entente Centre Ornain 1**

La commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Entente Centre Ornain 1.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 09 avril 2022, et porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du Bar le Duc Fc 2 pour le motif suivant : une équipe 2 jouant une rencontre de coupe meuse ne peut comprendre aucun joueur ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière.

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du Bar le Duc Fc, à savoir la rencontre d'U15R2 : Bar le Duc FC 1 / CS Veymerange 1 en date du 02 avril 2022, il s'avère que 10 joueurs inscrits sur la feuille de match du 02/04/2022 ont également participé à la rencontre du match cité en rubrique ;

Considérant l'article 3 du Règlement des Coupes Meuse Jeunes :
" … Une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière ... " ;

Considérant que l'équipe du Bar le Duc Fc 2 est en infraction avec l'article 3 du Règlement des Coupes Meuse Jeunes ;

**Par ces motifs,**
**Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Bar le Duc FC 2 sur le score de 3 à 0 et en reporte le bénéfice à l'équipe de l'Entente Centre Ornain 1.**
**L'équipe de l'Entente Centre Ornain 1 est qualifiée pour les 1/4 de finale de Coupe Meuse U15.**

**Met à la charge du club du Bar le Duc Fc (551311), les frais de procédure de 32.50 €, conformément aux dispositions du statut financier du district meusien de football.**

Mme THIRIOT Sandrine n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

**Reprise de dossier :**

**Match n° 51166.1 : Fc Bar le Duc 1 – As Tréveray 1 du 30 mars 2022**
**Coupe Meuse Séniors A**

**Réclamation d'après-match de l'équipe de l'As Tréveray 1**

La commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match du club de l'AS Treveray, reçu par courriel en date du 31 mars 2022, qui porte sur la participation et la qualification du joueur Loïc BOUARROUDJ, licence n°1565617249 du Bar le Duc FC.
Motif : ce joueur était suspendu à la date du match initial du 06 février 2022. Le match ayant été à rejouer, seuls les joueurs qualifiés à la date initiale peuvent participer à la rencontre.

La commission prend connaissance du courriel de réponse du Bar le Duc FC, reçu en date du 8 avril 2022, suite à la demande d'observations faite par la commission en conformité avec l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que la rencontre de Coupe Meuse Seniors A du 6 février 2022 a été interrompue et qu'elle a été donnée à rejouer au 30 mars 2022 ;

Considérant qu'à la date de la première rencontre du 6 février 2022, M. Loïc BOUARROUDJ était suspendu 1 match ferme avec date d'effet du 20/12/2021, car il n'avait pas encore purgé sa suspension avec l'équipe senior 1 ;

Considérant l'article 226 alinéa 2 du règlement de la FFF, si une rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre ;

Considérant l'article 3 du règlement de la Coupe Meuse Séniors A du District Meusien de Football : " En cas de match à rejouer (et non de match remis) seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement." ;

Considérant que M. Loïc BOUARROUDJ a participé au match à rejouer du 30 mars 2022, alors qu'il n'avait pas le droit d'y participer ;

Considérant que l'équipe du Fc Bar le Duc 1 est en infraction avec l'article 226 alinéa 2 des règlements de la FFF et l'article 3 du règlement de la Coupe Meuse Séniors A du District Meusien de Football ;

**Par ces motifs,**
**Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Bar le Duc FC 1 sur le score de 3 à 0 et en reporte le bénéfice à l'équipe de l'AS Treveray 1.**
**L'équipe de l'As Tréveray 1 est qualifiée pour les 1/4 de finale de la Coupe Meuse Séniors A.**

**Met à la charge du club du Bar le Duc Fc (551311), les frais de procédure de 32.50 €, conformément aux dispositions du statut financier du district meusien de football.**

Mme THIRIOT Sandrine n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

***Reprise du secrétariat par Mme THIRIOT Sandrine***

## Résultats de la finale départementale du Festival U13 Pitch à Thierville le samedi 9 avril 2022

L'équipe U13 (Garçons) du Fc Verdun Belleville Grand Verdun ainsi que l'équipe U13 (Féminines) de l'Us Thierville sont qualifiées pour participer à la finale régionale du Festival U13 Pitch le 7 mai 2022 pour les féminines et le 8 mai 2022 pour les garçons à Weyersheim en Alsace.

La commission tient à remercier très sincèrement le club de l'US Thierville pour son investissement dans l'organisation de cette manifestation d'autant que les conditions météorologiques n'ont été très favorable avec notamment de la neige sur les terrains en matinée.

**Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
**Sandrine THIRIOT**

Le président,
**DESCHAMPS Bernard**